



# Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

CSSS/14/030

# AVIS N° 14/10 DU 4 FÉVRIER 2014 CONCERNANT LA DEMANDE DE PRACTIMED BVBA RELATIVE À LA CANDIDATURE DE MADAME ANNELIES KERKHOFS AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre;

Vu l'arrêté royal du 12 février 2008 déterminant les règles suivant lesquelles le gestionnaire des hôpitaux doit communiquer au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, l'identité des personnes chargées de la communication des données se rapportant à l'établissement;

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale:

Vu le protocole, conclu le 19 avril 2001 entre les organisations représentatives des hôpitaux et les organismes assureurs, portant les conditions et les modalités selon lesquelles force probante jusqu'à preuve du contraire peut être accordée aux données qui sont enregistrées ou conservées au moyen d'un procédé électronique, photographique, optique ou de toute autre technique ou communiquées d'une autre manière que sur un support papier, ainsi que les conditions et les modalités selon lesquelles ces données sont reproduites sur papier ou sur tout autre support lisible;

Vu la circulaire du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement du 9 septembre 2011;

Vu la demande de "Practimed byba";

Vu le rapport d'auditorat de la Plate-forme eHealth reçu le 29 janvier 2014;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

#### A. OBJET DE LA DEMANDE

1. Practimed byba soumet la candidature de madame Annelies Kerkhofs aux fonctions de conseiller en sécurité à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

## B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- **2.1.** Il ressort du curriculum vitae de la candidate joint à la demande qu'elle a de bonnes connaissances en informatique et en sécurité de l'information ainsi que du secteur des soins de santé et de la législation en vigueur.
- **2.2.** La candidate n'exerce pas de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité. Elle ne fait pas partie du personnel de l'organisation.

Le rapport d'auditorat précise qu'elle consacrera moins de 4 heures par semaine à sa fonction de conseiller en sécurité. Le Comité sectoriel estime cependant qu'elle doit consacrer au moins 4 heures par semaine à sa fonction de conseiller en sécurité de Practimed.

Par ces motifs,

## la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

formule un avis positif, pour autant que l'intéressée consacre au moins 4 heures par semaine à sa fonction de conseiller en sécurité de Practimed byba.

Yves ROGER Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).